



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES

27 février, Bruxelles

Présidence: M^{me} Ekaterina Zaharieva, vice-Première ministre de la Bulgarie

La session débutera à **9 h 30**. Elle commencera par la présentation du **programme de travail de la présidence bulgare**.

Le Conseil préparera ensuite la **réunion du Conseil européen des 22 et 23 mars 2018** en examinant un projet d'ordre du jour annoté.

La Commission présentera au Conseil sa proposition motivée conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, concernant l'**État de droit en Pologne**.

Sans débat, le Conseil adoptera:

- une directive sur la réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE;
- un règlement sur le blocage géographique;
- deux actes législatifs concernant, l'un, le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et, l'autre, le mandat de prêt extérieur de la BEI.

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session (vers 11 heures).

* * *

[Page web de la session du Conseil](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Priorités de la présidence bulgare

La présidence bulgare présentera ses priorités pour la durée de son mandat, qui s'achèvera le 30 juin 2018.

[Programme de la présidence bulgare \(pdf\)](#)

Préparation de la réunion du Conseil européen de mars

Le Conseil examinera un [projet d'ordre du jour annoté](#) en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 22 et 23 mars 2018.

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions, qui sera élaboré dans les jours précédant la réunion.

Lors de sa réunion de mars, le Conseil européen examinera des questions touchant à l'emploi, à la croissance et à la compétitivité. Il devrait adopter des conclusions portant sur:

- les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie pour le marché unique, la stratégie pour un marché unique numérique, le plan d'action pour une union des marchés des capitaux et l'union de l'énergie;
- les priorités pour le Semestre européen 2018 et l'approbation de la recommandation concernant la politique économique de la zone euro;
- les questions sociales, ainsi qu'il en a été convenu en décembre, à savoir le suivi de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et la proposition à venir de la Commission sur une autorité européenne du travail;
- (éventuellement) le commerce.

Le Conseil européen sera en outre invité à adopter des conclusions procédurales en vue du sommet UE-Balkans occidentaux qui se tiendra à Sofia le 17 mai.

En fonction de l'actualité, les dirigeants pourraient se pencher sur d'autres questions de politique étrangère.

Au titre du programme des dirigeants, les membres du Conseil européen tiendront un débat sur la fiscalité, en particulier dans le cadre de l'économie numérique.

État de droit en Pologne

La Commission présentera sa [proposition motivée conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE](#), concernant l'État de droit en Pologne.

La proposition motivée contient un exposé des motifs détaillé ainsi qu'une proposition de décision du Conseil (i) constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par la Pologne, de l'État de droit, et ii) énumérant des recommandations de mesures que la Pologne devrait prendre, dans un délai de trois mois, pour mettre sa réforme du système judiciaire en conformité avec les principes de l'État de droit, à savoir:

- rétablir l'indépendance du Tribunal constitutionnel,
- publier et exécuter des décisions spécifiques rendues par le Tribunal constitutionnel,
- modifier les quatre lois récemment adoptées (loi sur le Conseil national de la magistrature, loi sur la Cour suprême, loi relative à l'École nationale de la magistrature et loi sur l'organisation des juridictions de droit commun) afin de rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire,
- veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise, et
- s'abstenir de porter encore préjudice au pouvoir judiciaire.

Lorsqu'elle a adressé sa proposition motivée au Conseil le 20 décembre 2017, la Commission a aussi souligné, en parallèle, sa détermination à poursuivre le dialogue avec la Pologne et a formulé des recommandations quant aux mesures à prendre avant le 20 mars. La Commission a indiqué qu'elle réévaluerait sa proposition motivée si la Pologne prenait les mesures qui s'imposent dans ce délai.

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE comporte quatre étapes:

- (1) déclenchement de la procédure,
- (2) audition de l'État membre concerné par le Conseil,
- (3) éventuellement, adoption par le Conseil de recommandations adressées à l'État membre concerné et/ou
- (4) adoption d'une décision du Conseil constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par l'État membre concerné, des valeurs de l'Union.

La présentation de la proposition de la Commission s'inscrit dans le cadre de la première étape de la procédure. Durant la session du Conseil, il est également prévu que la présidence présente, dans les grandes lignes, les éventuelles prochaines étapes de ce processus.
